



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crémation

Question orale n° 1296

Texte de la question

M. Yvon Montané attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les 117 crématoriums répartis de manière équitable sur tout le territoire à l'exception d'une région : le Sud-Ouest. En effet, sept départements contigus de cette « grande Gascogne » sont à ce jour sans équipements relatifs à la crémation. Bientôt quatre-vingts ans après la création du premier crématorium dans notre pays, en 1922 à Strasbourg, l'idée crémaliste fait chaque jour de plus en plus d'adeptes qui y voient une solution funéraire simple, économique et digne, comme le prouvent les quelque 110 000 adhérents de la Fédération française de crémation et ses 171 associations. L'Etat doit pouvoir prendre en considération cette aspiration croissante de la population française pour le choix de la crémation par la mise en place d'équipements crémalistes publics : crématoriums bien sûr mais aussi colombariums et espaces publics de dispersion. A ce titre, l'intercommunalité peut apporter des solutions positives. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour promouvoir le développement d'équipements crémalistes notamment dans les régions où ils font défaut comme le département du Gers où une pétition a déjà recueilli près de 6 000 signatures.

Texte de la réponse

M. le président. M. Yvon Montané a présenté une question, n° 1296, ainsi rédigée:

«M. Yvon Montané attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les 117 crématoriums répartis de manière équitable sur tout le territoire, à l'exception d'une région: le Sud-Ouest. En effet, sept départements contigus de cette «grande Gascogne» sont à ce jour sans équipements relatifs à la crémation. Bientôt quatre-vingts ans après la création du premier crématorium dans notre pays, en 1922 à Strasbourg, l'idée crémaliste fait chaque jour de plus en plus d'adeptes qui y voient une solution funéraire simple, économique et digne, comme le prouvent les quelque 110 000 adhérents de la Fédération française de crémation et ses 171 associations. L'Etat doit pouvoir prendre en considération cette aspiration croissante de la population française pour le choix de la crémation par la mise en place d'équipements crémalistes publics: crématoriums, bien sûr, mais aussi colombariums et espaces publics de dispersion. A ce titre, l'intercommunalité peut apporter des solutions positives. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour promouvoir le développement d'équipements crémalistes, notamment dans les régions où ils font défaut, comme le département du Gers où une pétition a déjà recueilli près de 6 000 signatures.»

La parole est à M. Yves Montané, pour exposer sa question.

M. Yvon Montané. Cent dix-sept crématoriums sont répartis équitablement sur tout le territoire sauf dans le Sud-Ouest. Sept départements contigus de la «grande Gascogne» sont à ce jour, en effet, dépourvus d'équipements en la matière, comme le montre la carte que je ne manquerai pas de transmettre au Gouvernement à la fin de cette séance.

Quatre-vingts ans après la création du premier crématorium dans notre pays, en 1922, à Strasbourg, l'idée crémaliste fait, pourtant, de plus en plus d'adeptes qui y voient une solution funéraire simple, économique et dignes les quelque 100 000 adhérents de la Fédération française de crémation et ses cent soixante et onze associations en témoignent.

L'Etat doit donc prendre en considération cette aspiration croissante de la population française pour le choix de la crémation en mettant en place des équipements crématoristes publics: crématoriums, bien sûr, mais aussi colombariums et espaces publics de dispersion. A ce titre, l'intercommunalité peut apporter des solutions positives.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour promouvoir le développement d'équipements crématoristes, notamment dans les régions où ils font défaut, comme dans le département du Gers, dont je suis l'élu et où une pétition a déjà recueilli près de 6 000 signatures ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Mme Gillot sur le développement important de la crémation dans notre pays en soulignant son intérêt. Sachez que le Gouvernement est très sensible à ce mode alternatif à la sépulture, auquel les familles ont de plus en plus recours.

La loi votée en janvier 1993 impose ainsi aux crématoriums d'être exploités à compter du 10 janvier 2001 soit en délégation de gestion publique, soit en régie par les collectivités locales. Ce nouveau régime, outre qu'il affirme le caractère de service public de la crémation, devrait favoriser la création de nouveaux crématoriums, notamment dans le cadre d'une coopération intercommunale plus active dans ce domaine.

Par ailleurs, et c'est là un engagement du Gouvernement, Mme la secrétaire d'Etat envisage d'interroger les élus, les professionnels, et les représentants des familles sur la destination des cendres et le statut juridique des columbariums à l'occasion d'un prochain conseil national des opérations funéraires, qui pourrait se tenir dans quelques mois, après de renouvellement général des conseils municipaux.

M. le président. La parole est à M. Yvon Montané.

M. Yvon Montané. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse, et notamment pour l'annonce que vous venez de faire.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Montané](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1296

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 485

Réponse publiée le : 31 janvier 2001, page 886

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 2001